





# Présentation du référentiel M57

Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie



### La M57

- Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du **1**<sup>er</sup> **janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.
- La M57 est un pré-requis indispensable au **compte financier unique** (CFU).
- Les budgets SPIC ne sont pas concernés : ils conservent leur propre nomenclature (M4). Idem budgets M22.
- Nécessité d'une délibération de l'organe délibérant en 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- L'avis du comptable est joint au projet de délibération.
- L'adoption concerne le budget principal et les budgets annexes suivis en M14.
- Existence d'un référentiel simplifié (seuil de 3500 habitants)



### CCAS/CIAS, Caisse des écoles, ASA et AFR

Dès 2022 : les CCAS et CIAS pourront opter pour la M57.

Contrairement à la M14 :

- Pas de plan de compte dédié ;
- Application du même plan de compte que la collectivité ;

Une **délibération spécifique** est nécessaire (personnalité juridique distincte).

Les ASA et les AFR appliqueront le référentiel simplifié (dès 2022)



## Règles budgétaires en M57 pour les collectivités de <u>moins de</u> 3500 habitants

#### Ne sont pas applicables aux collectivités de moins de 3500 habitants :

- la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire);
- l'adoption un règlement budgétaire et financier (RBF) ; uniquement si la collectivité choisi d'adopter le régime des AP et AE
- une présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires ;
- pas de modification des annexes du budget actuellement produites ;
- la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.



## Règles comptables en M57 pour les collectivités de <u>moins de</u> 3500 habitants

- Pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées c/204). Application du prorata temporis pour les collectivités qui choisissent d'amortir.
- Comptabilisation des immobilisations par composant facultative.
- Pas d'obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.



## Les règles budgétaires en M57 pour les collectivités de <u>plus</u> <u>de 3500 habitants</u>

- Pas de bouleversement par rapport à la M14,
- Vote d'un règlement budgétaire et financier: Obligatoire en M57 (> 3500). Il décrit les procédures de la collectivité, rappelle les normes à suivre, fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement. Il doit être adopté au plus tard la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire (cf. diapo fond documentaire)
- Autorisations de programme et autorisations d'engagement : périmètre identique à celui de la M14 ; mais nécessairement votées lors de délibérations budgétaires + présentation d'un bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Exécution des dépenses suivies en AP/AE avant le vote du budget dans la limite d'1/3 des CP ouverts au cours de l'exercice précédent.
- La fongibilité des crédits (nouveauté M57)
- Les dépenses imprévues (nouveauté M57)



### La fongibilité des crédits

Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.



## Les dépenses imprévues Uniquement en cas d'AE et d'AP

Possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections (ils sont inclus dans le plafond de fongibilité des crédits de 7.5 % maximum);

Chapitres non dotés de CP : ils ne participent pas à l'équilibre budgétaire ;

Si besoin, affectation de l'AP ou de l'AE sur le chapitre où la dépense est nécessaire et utilisation des crédits de paiement existants de ce chapitre (si les crédits sont insuffisants, abondement du chapitre par le mécanisme de fongibilité des crédits, selon l'autorisation de l'assemblée délibérante);

Directi 021



### Le rattachement des charges et des produits

- Obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants ; facultatif pour les autres
- Dans le cas d'une première application, vous rapprocher de votre comptable assignataire



#### Les immobilisations

- Principe de comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de **contrôle du bien** (et non sur celle de la propriété du bien)
- Comptabilisation des immobilisations par composant (au cas par cas, pertinence, prospectif)
- Les amortissements : règle du prorata temporis (l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service ; prospectif ; dérogation pour certains biens sur la base d'une délibération)
- Le passage à la M57 est sans incidence sur le **périmètre d'amortissement** et le périmètre de neutralisation des dotations aux amortissements
- Les biens historiques et culturels : plan de comptes M57 modifié au 1er janvier 2021, afin de distinguer les biens historiques et culturels amortissables (dépenses ultérieures afférentes) de ceux qui ne le sont pas (BHC), mais également d'élargir le champ des biens pouvant être inscrits au compte 216 dédié.



## Périmètres d'amortissement et de neutralisation selon l'entité appliquant la M57

|                | Communes et EPL<br>(moins de 3 500 habitants)   | Communes et EPL<br>(plus de 3 500 habitants)   | Métropoles   | Départements et SDIS  | Régions   |
|----------------|---|--|--|---|---|
| Amortissements | Obligatoire (subventions<br>d'équipements versées) /<br>facultatif  | Obligatoire  | Obligatoire  | Obligatoire   | Obligatoire   |
| Périmètre      | Amortissement obligatoire<br>uniquement les subventions<br>d'investissement versées.<br>Les autres immobilisations<br>peuvent être amorties à titre<br>facultatif | Ensemble de l'actif immobilisé sauf:  - les oeuvres d'art;  - les terrains (autres que les terrains de gisement)  - les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation;  -les immobilisations remises en affectation ou à disposition  - les agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustres)  - immeubles non productifs de revenus;  Amortissement facultatif des réseaux et installations de Voirie. | Ensemble de l'actif immobilisé sauf.  - les oeuvres d'art;  - les terrains (autres que les terrains de gisement)  - les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation; -les immobilisations remises en affectation ou à disposition  - les agencements et aménagements de terrains  (hors plantations d'arbres et d'arbustres)  Amortissement facultatif des réseaux et installations de Voirie. | Ensemble de l'actif immobilisé sauf:  - les oeuvres d'art;  - les terrains (autres que les terrains de gsement)  - les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation;  -les immobilisations remises en affectation ou à disposition  - les agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustres)  - immeubles non productifs de revenus;  Amortissement facultatif des réseaux et installations de Voirie. | Ensemble de l'actif immobilisé sauf.  - les oeuvres d'art;  - les terrains (autres que les terrains de gisement)  - les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation;  -les immobilisations remises en affectation ou à disposition  - les agencements et aménagements de terrains  (hors plantations d'arbres et d'arbustres)  - immeubles non productifs de revenus;  Amortissement facultatif des réseaux et installations de Voirie. |
| Neutralisation | Neutralisation facultative<br>de l'amortissement:<br>- des subventions versées  | Neutralisation facultative<br>de l'amortissement:<br>- des subventions versées   | Neutralisation facultative<br>de l'amortissement<br>- des bâtiments publics;<br>- des subventions versées  | Neutralisation facultative<br>de l'amortissement:<br>- des bâtiments<br>administratifs et<br>Scolaires;<br>- des subventions versées  | Neutralisation facultative<br>de l'amortissement<br>- des bâtiments<br>administratifs et<br>Scolaires;<br>- des subventions versées   |



## Les provisions et les dépréciations

|                              | Communes  |
|------------------------------|---|
| Provisions/<br>dépréciations | Obligatoire :  - à l'apparition d'un contentieux - en cas de procédure collective - en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable  Facultatif pour tous les autres risques et dépréciations |
| Traitement                   | Semi-budgétaire par principe, budgétaire sur option   |
| Étalement<br>(NOUVEAUTÉ M57) | Possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.  |
| Neutralisation               | Non prévu.  |



## Suppression des éléments exceptionnels (nouveauté M57)

Notion de charges et produits exceptionnels (subdivisions des c/ 67 et 77), **supprimée** en M57.

Certaines subdivisions sont maintenues et sont requalifiées de charges et produits spécifiques :

- les annulations de titres et de mandats sur exercices antérieurs (c/ 673 et 773),
- les opérations de cessions d'immobilisation avec transfert des plus ou moins-values en section d'investissement (c/ 675, 775 et 6761, 7761),
- les opérations de neutralisations d'amortissements, de provisions ou de dépréciations (c/ 6768, 7768),
- les reprises de recettes d'investissement en section de fonctionnement (c/ 777).

Pour les autres : la table de transposition doit être utilisée



## Les subventions d'équipement versées (nouveauté M57)

- En M57 : suivi individualisé des subventions d'investissement versées.
- Comptabilisation à l'actif aux comptes 204x ou 2324 si l'entité versante est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ; sinon compte 657x « Subventions »
- Amortissement à compter de la date de mise en service de l'immobilisation chez l'entité bénéficiaire. Par simplification, possibilité de retenir la date du mandat de la subvention comme début d'amortissement.
- Durée d'amortissement égale à celle d'utilisation attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT).
- Comptabilisation au compte 2324 (immobilisations incorporelles en cours) lorsque la subvention comporte des conditions de réalisation. Puis transfert au compte 204x à la date à laquelle l'immobilisation financée est mise en service chez le bénéficiaire.



## Changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreurs

Aucun changement sur le fond : les dispositions prévues par la norme 14 sont intégrées dans la M57 (Tome I - Titre 10).



#### Les états financiers en M57

#### Les états financiers comprennent :

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;
- Une annexe facultative pour les collectivités n'étant pas dans le périmètre d'expérimentation de certification de leurs comptes.

#### L'annexe en M57 (nouveauté M57)

- L'annexe complète et commente le bilan et le compte de résultat, en fournissant l'ensemble des informations utiles a leur compréhension.
- L'annexe contient toutes les informations significatives susceptibles d'influencer le jugement des utilisateurs des états financiers (citoyen, créancier, fournisseur, élu, juge...).
- Elle comprend ainsi les changements de méthodes comptables, les changements d'estimations comptables et les corrections d'erreurs.



## Le changement de plan de compte et la reprise des balances d'entrée

Le plan de comptes M57 développé présente des comptes plus détaillés que la M14 (Cl. 2 notamment) = ventilation du solde des comptes M14 vers les comptes M57 subdivisés.

La fiabilisation de l'actif entre l'ordonnateur et le comptable est vivement recommandé (concordance des soldes entre la comptabilité générale et l'état de l'actif ; sorties des biens réformés ; correction des fiches clôturées avec un solde, identification des biens scolaires, informatiques pour que la ventilation soit la plus conforme possible au plan de compte...)

Pour un compte éclaté, la ventilation des auxiliaires devra être réalisée manuellement

Les subdivisions sur lesquels les soldes des comptes M14 doivent être ventilés sont indiquées en vert dans les tables de transposition, disponibles sur collectivités.locales.gouv.fr :

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57

#### Projets de tables de transposition vers les plans de comptes M57 au 1er janvier 2022

- M14 500 habitants M57 abrégé <u>Table de transposition</u>
- M14 + 500 habitants M57 abrégé Table de transposition
- M61 M57 développé Table de transposition

Ces projets de tables de transposition sont communiqués en vue de préparer l'adoption du référentiel M57 par les collectivités de moins de 3 500 habitants et les Services départementaux d'incendie et de secours. Elles sont susceptibles de modification et seront alors mises à jour sur notre site.





## Présentation de l'ADM



## La transposition des comptes : Outil de retraitement pour la reprise des balances d'entrée

Dans l'onglet EA TRANSPOSE, vous verrez apparaître tous les biens figurant dans l'inventaire Hélios avec les comptes M14 et les comptes M57.

La transposition se fait automatiquement pour les comptes qui ne « s'éclatent » pas. Les comptes identiques M14-M57 figurent en blanc Les comptes modifiés mais sans « éclatement » apparaissent en vert pâle.

Pour les comptes qui « s'éclatent », il convient de remplir les cases en jaune en fonction de leur destination. Sur chaque première case des comptes, il y a un carré rouge en haut qui lorsque vous positionnez la souris dessus vous indique les possibilités. Ce remplissage impactera automatiquement les comptes de la balance (onglet BALANCE TRANSPOSEE)



## La transposition des comptes : Outil

| 21578            | 20130027001 | FOURNITURE TAILLE HAIE              | 215738 | 16/10/13              | 0                    | an(s) | 600,00    | 0,00 |
|------------------|-------------|-------------------------------------|--------|-----------------------|----------------------|-------|-----------|------|
| 21578            | 20160004001 | ACQUISITION DISQUES DUR             | 215738 | 18/02/16              | 0                    | an(s) | 1 212,00  | 0,00 |
| 21578            | 20160006001 | FOURJNITURE TONDEUSE                | 215738 | 01/03/16              | 0                    | an(s) | 1 690,00  | 0,00 |
| 21578            | 20190021001 | PANNEAU AFFICHAGE CHEF LIEU         | 215738 | 25/11/19              | 0                    | an(s) | 929,45    | 0,00 |
| 21578 Sous_total | _           | autre mat et outillage de voirie    |        |                       |                      |       | 27 015,83 | 0,00 |
| 2158             | 20130003001 | FOURNITURE ET POSE ADOUCISSEUR      | 2158   | 13/03/13              | 0                    | an(s) | 2 967,28  | 0,00 |
| 2158             | 20130005001 | FOURNITURE FONTAINE A EAU CANTINE   | 2158   | 28/03/13              | 0                    | an(s) | 1 413,67  | 0,00 |
| 2158             | 20150005001 | FOURNITURE FRAISE A NEIGE           | 2158   | 20/01/15              | 0                    | an(s) | 2 890,00  | 0,00 |
| 2158             | 20150022001 | FOURNITURE DECORATION NOEL          | 2158   | 21821 - Matériel de t | ransport ferroviaire | an(s) | 1 942,92  | 0,00 |
| 2158             | 20190017001 | TAILLE HAIE                         | 2158   | 21828 - Autres matér  | riels de transport   | an(s) | 814,00    | 0,00 |
| 2158 Sous_total  | _           | autres instal mat outil tech        |        | _                     |                      |       | 10 027,87 | 0,00 |
| 2182             | 20060005001 | ACQUISITION D'UNE REMORQUE          |        | ┖                     |                      | an(s) | 1 630,00  | 0,00 |
| 2182 Sous_total  | _           | mat de transport                    | l      | ν                     |                      |       | 1 630,00  | 0,00 |
| 2183             | 20100002001 | ACQUISITION PERFORELIEUR MAIRIE     |        | 06/04/10              | U                    | an(s) | 372,61    | 0,00 |
| 2183             | 20120007001 | ACQUISITION ORDINATEUR POUR MAIRIE  |        | 12/04/12              | 0                    | an(s) | 1 104,80  | 0,00 |
| 2183             | 20130016001 | ACQUISITION ARMOIRE INITUGEE MAIRIE |        | 27/06/13              | 0                    | an(s) | 2 435,70  | 0,00 |
| 2183             | 20130019001 | MOBILIER ET INFORMATIQUE MAIRIE     |        | 04/12/13              | 0                    | an(s) | 24 018,56 | 0,00 |
| 2183             | 20130020001 | FOURNITURE ORDINATEUR BIBLIOTHEQUE  |        | 09/07/13              | 0                    | an(s) | 1 302,25  | 0,00 |
| 2183             | 20130024001 | MOBILIER MAIRIE                     |        | 01/10/13              | 0                    | an(s) | 12 244,65 | 0,00 |
| 2183             | 20160022001 | ORDINATEUR GARDERIE                 |        | 07/07/16              | 0                    | an(s) | 1 633,40  | 0,00 |
| 2183             | 20210005001 | ACQU DISQUE DUR MAIRIE              |        | 08/04/21              | 0                    | an(s) | 1 212,00  | 0,00 |
| 2183             | 20210006001 | ACQ, ORDINATEUR PORTABLE MAIRI      |        | 07/06/21              | 0                    | an(s) | 1 226,21  | 0,00 |
| 2183             | 20210017001 | ACQU VIDEOPROJECTEUR MAIRIE 21.pdf  |        | 23/11/21              |                      | an(s) | 924,46    | 0,00 |
| 2183 Sous_total  | _           | mat bureau mat informatique         |        |                       |                      |       | 46 474,64 | 0,00 |
| 2184             | 20010002001 | PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTORAL       |        | 26/03/01              | 0                    | an(s) | 757,03    | 0,00 |
| 2184             | 20040012001 | FOURNITURE DE 2 BANCS               |        | 07/06/04              | 0                    | an(s) | 715,21    | 0,00 |
| 2184             | 20040019001 | FOURNITURE ARMOIRE CANTINE          |        | 14/10/04              | 0                    | an(s) | 238,00    | 0,00 |



#### A ce stade de l'année, que reste-t-il à faire pour basculer à la M57 ?

#### Il convient notamment de s'assurer que :

- la délibération de recours au droit d'option a été prise (ou va l'être) avant le 31/12/2021 pour la collectivité et ses budgets annexes
- la délibération de recours a été prise (ou va l'être) avant le 31/12/2021 par le CCAS (entité juridique distincte)
- anticipation des travaux de transposition des balances d'entrée en lien avec le comptable
- travail sur l'inventaire avec *a minima* un « nettoyage » des comptes 218xx (biens réformés), intégration des travaux terminés afin de limiter le nombre de saisies manuelles pour la reprise des balances d'entrée.



#### **Vos interlocuteurs**



• Sur les questions comptables : votre comptable assignataire et votre CDL (s'il y

en a un)

• <u>En soutien</u>: la DDFIP74\_division SGC

Sur les questions techniques : l'Association des maires 74





### **FOND DOCUMENTAIRE –** Tableau récapitulatif par type de collectivité

| - 10 000 habitaris   | Nature des collectivités           | Réglementation actuelle                         |              |  |                        |              | Droit d'option M57   |  |
|--|------------------------------------|---|--------------|--|------------------------|--------------|--|--|
| - Mother away presentation functionnate - Section Available - Section away presentation functionnate - Section away pre |                                    | Seuils de population                            | Nomenclature | Mode de vote du budget   | Seuils de population** | Nomenclature | Mode de vote du budget   |  |
| - Solid habitants - 3500 habitants   - Nature wave presentation forecironates   - Nature wave presentation fore |                                    | < 500 habitants                                 | M14A         | - Nature OLI   |                        |              | - Nature OU  |  |
| Author away presentation crosses par nature   Fonds away presentation fonds away pres   | Communes                           | > 500 habitants < 3500 habitants                |              |  | < 3 500 habitants *    | M57A         | - Nature avec présentation fonctionnelle   |  |
| Author away presentation crosses par nature   Fonds away presentation fonds away pres   |                                    | > 3 500 habitants < 10 000 habitants            |              | - Nature avec présentation fonctionnelle   |                        |              | - Nature avec présentation fonctionnelle OU  |  |
| 2 3 500 habitants 2 3 500 habitants 3 500 habitants 4 3 500 habitants 5 3 500 habitants 4 3 500 habitants 5 3 500 habitants 5 3 500 habitants 5 3 500 habitants 5 3 500 habitants 6 3 500 habitants 6 3 500 habitants 6 3 500 habitants 6 3 500 habitants 7 3 500 habita |                                    |   | M14D         | Nature avec présentation fonctionnelle OU     Fonction avec présentation croisée par | > 3 500 habitants      | M57D         | <ul> <li>Fonction avec présentation croisée par nature</li> <li>Pour les BA :</li> <li>Nature**** OU</li> <li>Nature avec présentation fonctionnelle OU</li> </ul> |  |
| 2 500 habitants  -3 500 habita |                                    | < 3 500 habitants                               |              | - Nature   |                        |              | ·  |  |
| - Asture avec présentation fonctionnelle  Astu | CDE ***                            |   | M14 CDE      |  |                        |              | - Nature sans présentation fonctionnelle   |  |
| SASCIAS ***  > 3 500 habitants  M14 CGAS  Nature avec présentation fenctionnelle  ** 3 500 habitants  M57 Pour les BA: Nature avec présentation croisée par nature  ** 500 pabliants < 3 500 habitants  ** 10 000 habita |                                    | < 3 500 habitants                               |              |  |                        | M57A         | - Nature avec présentation fonctionnelle   |  |
| - Sol habitants  | CCAS/CIAS ***                      | > 3 500 habitants                               | M14 CCAS     | - Nature avec présentation fonctionnelle   | > 3 500 habitants      | M57D         | <ul> <li>Fonction avec présentation croisée par nature</li> <li>Pour les BA :</li> <li>Nature**** OU</li> <li>Nature avec présentation fonctionnelle OU</li> </ul> |  |
| - Nature avec présentation fonctionnelle - Nature avec présentation fonctionne |                                    |   | M14A         | 1  |                        | M57A         | - Nature OU  |  |
| Nature avec presentation fonctionnelle   Nature   Nature avec presentation fonctionnelle   Nature avec presentation f   |                                    | >500 habitants <3 500 habitants                 |              | - Nature avec présentation fonctionnelle   | 10 000 Habitants       | WOTA         | - Nature avec présentation fonctionnelle   |  |
| - Nature avec présentation fonctionnelle OU - S 3 500 habitants  | CC/CA/CU/SIVOM/syndica             | >3 500 habitants <10 000 habitants              | M14D         | - Nature avec présentation fonctionnelle   |                        | M57D         | - Fonction avec présentation croisée par nature  |  |
| > 3 500 habitants  | S IIIXLES OUVERVIEITIES            | > 10 000 habitants                              | WITE         | - Fonction avec présentation croisée par   | > 3 500 habitants      |              | - Nature**** OU<br>- Nature avec présentation fonctionnelle OU   |  |
| > 500 habitants  | SIVU                               |   |              | - Nature   |                        |              | - Nature*** OU   |  |
| - Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle OU - Nature oU GIP - Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle OU - Nature oU GIP - Nature oU GIP - Nature oU GIP - Nature avec présentation fonctionnelle OU - Nature avec présentation fon |                                    | > 500 habitants                                 | M14D         | - Ivaturo  | > 3 500 habitants      | M57D         | - Nature avec présentation fonctionnelle   |  |
| PLA  > 3 500 habitants < 3 500 habitants  > 3 500 habitants < 10 000 habitants    Nature avec présentation fonctionnelle   |                                    | < 500 habitants                                 | M14A         |  | < 3 500 habitants *    | M57A         |  |  |
| - Nature avec présentation nonctionneile  - Nature avec présentation fonctionneile OU - Fonction avec présentation croisée par nature  - Nature avec présentation fonctionneile OU - Fonction avec présentation croisée par nature  - Nature avec présentation fonctionneile OU - Fonction avec présentation fonctionneile  - Nature OU - Nature avec présentation fonctionneile  - Nature OU - Nature avec présentation fonctionneile  - Nature avec présentation fonctionneile  - Nature avec présentation fonctionneile  - Nature OU - Nature avec présentation fonctionneile   |                                    | > 500 habitants < 3 500 habitants               |              |  |                        |              | - Nature avec presentation formation lene  |  |
| - Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature  Pas de seuil M57A - Nature  Pas de seuil M57A - Nature  Pas de seuil M57B - Nature  Pas de seuil M57D - Nature oU - Nature avec présentation fonctionnelle  Pas de seuil M57D - Nature  Pas de seuil M57D - Nature oU - Nature avec présentation fonctionnelle  Pas de seuil M57D - Nature oU - Nature avec présentation fonctionnelle  Pas de seuil M57D - Nature oU - Nature avec présentation fonctionnelle  Pas de seuil M57D - Nature ou présentation fonctionnelle  Pas de seuil M57D - Nature avec présentation fonctionnelle  Pas de seuil M57D - Nature ou présentation fonctionnelle  Pas de seuil M57D - Nature avec présentation fonctionnelle  Pas de seuil M57D - Nature avec présentation fonctionnelle ou pagin modalités de vote à retenir dans ce cadre Si au moins une entité locale membre du GIP appli modalités de vote à retenire pour le GIP appli modalités de vote à retenire pour le GIP appli modalités de vote à retenire pour le GIP appli modalités de vote à retenire pour le GIP appli modalités de vote à retenire pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP appli modalités ci-dessous présentation fonctionnelle de l'EPCI (et non pas à la populat | EPLA                               | > 3 500 habitants <10 000 habitants             | M14D         | - Nature avec présentation fonctionnelle   | > 2 500 habitanta      | MEZD         | - Fonction avec présentation croisée par nature<br>Si activité unique et les BA **** :   |  |
| Pas de seuil M61 - Nature Pas de seuil M57D - Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle  Pas de seuil M57D - Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle  Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle  L'adoption dépend de la composition du GIP et du GIP. Les modalités ci-dessous alors elles sont retenues pour modalités ci-dessous alors elles sont retenues pour nodalités ci-dessous alors elles sont retenues pour le GIP. Les modalités ci-dessous alors elles sont retenues pour le GIP. Les modalités ci-dessous alors elles sont retenues pour le GIP. Les modalités ci-dessous alors elles sont retenues pour le GIP. Les modalités ci-dessous alors elles sont retenues pour le GIP. Les modalités ci-dessous alors elles sont retenues pour le GIP. Les modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP. Les modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP. Les modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP. Les modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le GIP. Nature avec présentation fonctionnelle  CCAS et CDE le seuil de population s'entend par rapport à la population de rattachement  |                                    | > 10 000 habitants                              |              | - Fonction avec présentation croisée par   | > 3 300 Habitarits     | WI57D        |  |  |
| Pas de seuil M61 - Nature Pas de seuil M57D - Nature avec présentation fonctionnelle - Nature OU - Nature OU - Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle - Nature OU - Nature outer présentation fonctionnelle OU - Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation fonctionnelle OU - Nature ou - N | ASA                                | Pas de seuil                                    | M14A         | - Nature   | Pas de seuil           | M57A         |  |  |
| Pas de seuil  Pas de seuil  M57D  - Nature avec présentation fonctionnelle  L'adoption dépend de la composition du GIP et du GIP. Les modalités de vote à retenir dans ce cadre Si au moins une entité locale membre du GIP appli modalités ci-dessous alors elles sont retenues pou - Nature avec présentation fonctionnelle OU  Pas de seuil  M57D  - Nature avec présentation fonctionnelle  L'adoption dépend de la composition du GIP et du GIP. Les modalités ci-dessous alors elles sont retenues pou - Nature avec présentation fonctionnelle OU  - Fonction avec présentation croisée par nature  Si toutes les entités locales membres du GIP applic modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le Geseuil de population s'apprécie différemment. Il correspond à la population totale de l'EPCI (et non pas à la population d'au moins une des collectivités).  | SDIS                               | Pas de seuil                                    | M61          | - Nature   | Pas de seuil           | M57D         | - Nature avec présentation fonctionnelle   |  |
| GIP. Les modalités de vote à retenir dans ce cadre Si au moins une entité locale membre du GIP appli modalités ci-dessous alors elles sont retenues pou - Nature avec présentation fonctionnelle OU - Fonction avec présentation croisée par nature vités de moins de 3500 habitants peuvent adopter le plan de comptes développé sur option (par délibération).  Selon la nomenclature adoptée Pas de seuil M57D  Si toutes les entités locales membres du GIP applic modalités ci-dessous, elles sont retenues pour le Girante de population s'apprécie différemment. Il correspond à la population totale de l'EPCI (et non pas à la population d'au moins une des collectivités).  CCAS et CDE, le seuil de population s'entend par rapport à la population de rattachement  | Centres de gestion FPT             | Pas de seuil                                    | M832         | - Nature   | Pas de seuil           | M57D         |  |  |
| e seuil de population s'apprécie différemment. Il correspond à la population totale de l'EPCI (et non pas à la population d'au moins une des collectivités).  - Nature OU - Nature avec présentation fonctionnelle   | <b>GIP</b>                         |   |              | ·  | Pas de seuil           | M57D         | - Fonction avec présentation croisée par nature<br>Si toutes les entités locales membres du GIP appliqu  |  |
| CCAS et CDE, le seuil de nonulation s'entend nar rannort à la nonulation de rattachement   |                                    |   |              |  |                        |              | - Nature OU  |  |
|  | es CCAS et CDE, le seuil de popula | tion s'entend par rapport à la population de ra | ttachement.  |  |                        |              | ·  |  |

\*\*\*\* Adaptation du régime des SIVU dans le décret à venir. Pas de présentation fonctionnelle pour les budgets à activité unique selon l'article D.5217-10 CGCT



### FOND DOCUMENTAIRE – Les modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Par principe, l'adoption d'un RBF est obligatoire, sauf exceptions, notamment pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Les communes de moins de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'adopter un RBF <u>uniquement si elles décident volontairement d'appliquer le régime des AP-AE des Métropoles</u>. Le RBF doit préciser qu'elle font application du régime des AP-AE des métropoles. Elles doivent adopter un RBF au plus tard la séance précédant l'adoption du premier budget faisant application du régime des AP-AE des métropoles.

| Communes et EPCI de plus 3500 habitants, EPL rattachés à une commune ou un EPCI de plus de 3500 habitants | RBF obligatoire  |  |  |
|---|--|--|--|
| Communes et EPCI de moins de 3500 habitants, EPL rattachés à une commune ou un EPCI de moins de 3500      | Pas de RBF si absence de mise en œuvre des AP-AE des<br>Métropoles   |  |  |
| habitants   | RBF obligatoire si choix de mettre en œuvre les AP-AE des Métropoles   |  |  |
| AFR, ASA, AFOP  | Pas de RBF   |  |  |
| CCAS-CIAS-CDE   | L'adoption obligatoire d'un RBF ou non dépend du seuil<br>de population de la commune de rattachement : les<br>règles des communes ou groupement de plus ou moins<br>3500 habitants s'appliquent |  |  |
| Métropole   |  |  |  |
| SDIS  | RBF obligatoire  |  |  |
| Conseil départemental   |  |  |  |
| Conseil régional  |  |  |  |

#### Contenu et date d'adoption du RBF

|                                   | L'entité a déjà un RBF  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|---|--|--|--|--|--|
| Contenu du RBF                    | L'entité doit s'assurer que le RBF existant comporte bien les dispositions obligatoires (art. L5217-10-8 du CGCT): - les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement; - les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. |  |  |  |  |  |
|                                   | L'entité doit s'assurer que son RBF existant ne comporte pas de dispositions non conformes au cadre règlementaire.  |  |  |  |  |  |
| Modalités<br>d'adoption du<br>RBF | Si le RBF existant nécessite d'être adapté ou complété, il est nécessaire de prévoir une nouvelle adoption par l'assemblée délibérante, au plus tard lors de la séance précédant l'adoption du premier budget primitif en M57, sans attendre le renouvellement de l'assemblée.  |  |  |  |  |  |

|                                   | L'entité n'a pas de RBF   |  |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------|---|--|--|--|--|--|--|
| Contenu du RBF                    | L'entité doit a minima prévoir dans son RBF les dispositions obligatoires précisant (art. L5217-10-8 du CGCT) : - les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ; - les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. |  |  |  |  |  |  |
| Modalités<br>d'adoption du<br>RBF | Adoption obligatoire par l'assemblée délibérante d'un RBF lors du changement de nomenclature, au plus tard la séance précédant l'adoption du premier budget primitif adopté en M57, sans attendre le renouvellement de l'assemblée.   |  |  |  |  |  |  |



#### **FOND DOCUMENTAIRE –**

#### La documentation M57: Le site collectivités-locales

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-referentiel-budgetaire-et-comptable-m57





## Merci pour votre attention